

2020 - RAPPORT DE TRANSPARENCE SORIMAGE 2019

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle, SORIMAGE établit chaque année un rapport de transparence, qui est adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend la présentation des comptes sociaux, le rapport d'activité de l'exercice écoulé et l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI.

Le commissaire aux comptes de SORIMAGE s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

Ce rapport de transparence pourra être consulté par les associés au siège de la Société et transmis par voie électronique à tout associé de SORIMAGE

COMPTES ANNUELS 2019

Cf document en annexe

I - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2019 comprennent toutes les informations permettant de donner une image fidèle des comptes de notre société.

BILAN ACTIF

Le capital souscrit non versé au 31-12-2018, pour 120 €, a été versé.

La société ne détient pas d'actifs immobilisés.

Les valeurs placées s'élèvent à 2 511 567 € (7 473 185 € en 2018), les disponibilités à 8 400 358 € (1 027 406 € en 2018).

1 484 108 € restent à percevoir de Copie France au titre des droits du mois de décembre 2019. S'y ajoutent 1 378 492 € de crédit de TVA et 231 000 € de frais de gestion à refacturer aux ayants droits, portant le montant d'actif à 14 005 524 €.

BILAN PASSIF

Le passif comporte 13 870 353 € de droits répartis restant à verser, 71 847 € de factures de fournisseurs restant à recevoir et 38 500 € de TVA à payer.

Au 31 décembre 2019, aucune somme n'est due à des fournisseurs.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de la société, avant affectation du résultat, s'élèvent à 2 957 € dont 720 € de capital.

COMPTE DE RÉSULTAT

A la suite des dispositions prises par Copie France, qui n'opère plus de retenue à la source mais refacture ses frais de gestion, SORIMAGE a décidé de procéder de même à compter de 2019 : ainsi, les produits comptabilisés par SORIMAGE ne correspondent plus à la retenue effectuée sur les droits mais à la refacturation des frais de gestion aux sociétés associées, au prorata de la part de droit revenant à chacune.

Les comptes de charges 2019 incluent donc 149 086 € de frais de gestion refacturés par Copie France et 40 000 € refacturés par la Sofia, soit un total de 189 086 € au titre des frais de gestion répercutés par d'autres OGC.

Les charges de fonctionnement propres à SORIMAGE représentent 27 011 €, pour un total de 26 500 € en 2018, soit un montant équivalent à la moyenne des années précédentes.

A la suite de la décision prise le 28 janvier 2020 par les associés de procéder à la dissolution de la société, les opérations de répartition ont été avancées, de façon à pouvoir toutes être comptabilisées sur l'exercice 2019. De ce fait, les charges de gestion, hors montants à verser à Copie France et à la Sofia, ont été refacturées sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'administration, lequel prévoit le règlement des frais de liquidation à intervenir en 2020.

De ce fait, le compte de résultat au 31-12-2019 présente un excédent de 14 526 €, ce qui porte les fonds propres à un total de 17 483 €, incluant le capital. Le solde non utilisé, après comptabilisation des frais de liquidation, sera partagé entre les associés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

VIE SOCIALE

LES DROITS

Les nouvelles modalités de versement des droits, instaurées par Copie France en juin 2018, à la suite de la sortie de la copie privée du champ de la TVA, ont été également mises en œuvre par SORIMAGE en 2019. Les ayants droit facturent SORIMAGE pour la totalité des droits bruts résultant des partages, sans ajout de TVA. Parallèlement, les frais de gestion font l'objet d'une facturation distincte, au taux de TVA de 20%. Ainsi, les sommes facturées à SORIMAGE par Copie France et par la Sofia pour leurs frais de gestion ont été refacturées aux associés, au prorata de la part de droits leur revenant.

Les perceptions brutes pour l'année 2019 s'élèvent à 18 635 698 € sur lesquels 1 484 108 € n'ont été perçus qu'au 31 janvier 2020, au titre du mois de décembre 2019, ces perceptions présentant sur 2019 une nouvelle hausse, plus de 22%, par rapport à 2018.

Les frais de gestion de ces droits ont été refacturés aux ayants droit pour un total de 230 623 €, incluant 149 086 € versés à Copie France, 40 000 € versés à la Sofia et 41 537 € facturés par SORIMAGE pour ses frais propres.

Part Auteurs :

La part Auteurs de l'année 2018, soit 7 453 294 €, a été répartie et versée en mai 2019, après signature des accords de partage. Au 31 décembre 2019, contrairement aux années précédentes et dans la perspective de la liquidation, la part auteur pour l'année 2019 a été totalement répartie, pour un total de 9 137 844 €, le collège des Auteurs s'étant mis d'accord pour établir le partage sur la base du nombre des adhérents présents dans chaque société à la fin l'année précédente. Ce montant figure donc, dans les annexes, dans les droits répartis non versés.

Part Éditeurs :

Le solde de la part Éditeurs de 2018, pour 3 739 170 €, a été versé en mai 2019. Les droits 2019 ont été répartis semestriellement. Les droits du 1^{er} semestre ont été répartis et versés en septembre 2019, pour un total de 4 765 335 €. Les droits du second semestre, représentant 4 552 509 €, figurent également dans les droits répartis restant à verser.

La dernière étude menée par Médiamétrie a été présentée en décembre 2019 et sera utilisée pour la répartition des droits 2020.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

L'ensemble des droits répartis restant à verser ont été payés dans le courant du premier trimestre, de même que les factures de frais de gestion afférentes.

Le crédit de TVA de 1 378 492 € a été remboursé par le Trésor public le 31 janvier 2020.

Les comptes de liquidation sont en cours d'établissement. Ils seront arrêtés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés que les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

Huit administrateurs exercent des mandats dans d'autres organismes que Sorimage (ou ont occupé ces fonctions au cours de l'exercice).

Il s'agit de :

- Brice Amor (SOFIA)
- Olivier Brillanceau (SAIF et AVA)
- Hervé Rony (SCAM, CFC et AVA)
- Marie-Anne Ferry-Fall (ADAGP, CFC et AVA)
- Pascal Rogard (SACD, COPIE France et AVA)
- Alain Absire (SOFIA)
- Marc Guez (SCPA-SCPP, COPIE France)
- Idzard Van der Puyl (PROCIREP, COPIE France)

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du rapport d'activité n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date du Conseil d'Administration arrêtant les termes du présent rapport.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Structure juridique et gouvernance

SORIMAGE est une société civile à capital fixe rassemblant 4 associés personnes morales, PROCIREP, SCPA, AVA et SOFIA, organisée en deux Collèges : un Collège d'auteurs (AVA et SOFIA) et un Collège d'éditeurs (SCPA, PROCIREP et SOFIA). Les associés déterminent, en Assemblée générale, la politique générale de gestion des droits qui lui ont été confiés par ses membres (rémunération pour copie privée) et nomment leurs représentants au sein d'un Conseil d'Administration composé de douze administrateurs, pour un mandat de trois ans. Le Président de SORIMAGE, élu pour une durée de trois ans par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs, est, en alternance, un membre du Collège des auteurs ou un membre du Collège des Éditeurs. Le Vice-Président est désigné au sein de l'autre collège.

Afin de se conformer à la nouvelle ordonnance sur la gestion collective, un Conseil de surveillance, composé de deux représentants du collège des Auteurs et de deux représentants du Collège des Éditeurs, élus par l'Assemblée générale, a été mis en place après l'élection de ses représentants à l'Assemblée générale du 28 juin 2018. Il a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'Administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance produira un rapport sur l'exercice 2019, qui sera communiqué à l'Assemblée générale.

Personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

SORIMAGE ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, aucune autre personne morale.

Indemnités des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune indemnité au titre de leur présence aux réunions.

PERCEPTIONS REALISÉES EN 2019

Rémunération pour copie privée

Droits 2018

Les droits relatifs au mois de décembre 2018 ont été encaissés en janvier 2019, pour un montant net de 1 028 019 €.

Droits 2019

Droits bruts perçus en 2019	17 151 580 €
Droits bruts (décembre 2019 perçus en janvier 2020)	1 484 108 €
Total des droits 2019	18 635 688 €

Les droits 2019 ont donné lieu à la facturation de 149 086 € par Copie France et de 40 000 € par la Sofia au titre de leurs frais de gestion. SORIMAGE, pour sa part, a facturé aux bénéficiaires des droits 41 537 € pour ses propres frais de gestion.

Produits financiers

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

Au 31 décembre 2019, 7 340 € de produits financiers restent à reverser aux ayants droits.

LES CHARGES EN 2019

CHARGES FACTUREES PAR D'AUTRES OGC POUR LEURS FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion facturés par Copie France représentent 149 086 €, soit 0,8% des droits bruts perçus. Les frais de gestion facturés par la Sofia représentent 40 000 €, soit 0,21% des droits bruts perçus.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Charges (en euros)	Approuvé 2019	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Honoraires Expert-Comptable	4 000	4 060	3 545
Honoraires CAC	4 000	4 000	4 000
Étude Médiamétrie	17 250	17 250	17 250
Étude CSA - CD & DVD graveurs	3 000		1 019
Divers		410	49
Frais d'actes	800	671	
Impôts et taxes	650	620	637
Total charges	29 670	27 011	26 500

L'activité de SORIMAGE relève exclusivement de la gestion des droits issus de la rémunération pour copie privée. A ce titre, toutes les charges sont imputables à cette activité.

Les coûts de gestion, couverts jusqu'en 2018 par une retenue annuelle sur les droits, ont fait en 2019 l'objet d'une refacturation calculée, pour chaque ayant droit, au prorata de sa part des perceptions. Cette refacturation a inclus, d'une part, les frais de gestion facturés à SORIMAGE par Copie France et par la Sofia, d'autre part les charges supportées directement par SORIMAGE pour son fonctionnement.

Les frais de gestion facturés par SORIMAGE pour ses frais propres représentent 41 634 €, soit 0,22 % des droits bruts perçus. Ce montant couvre les charges réelles constatées sur l'exercice, qui se sont élevées à 27 011 € et les charges liées à la liquidation de la société, à venir en 2020.

En 2019, le total des sommes refacturées au titre des frais de gestion représente 230 623 €, soit 1,24% des perceptions de l'exercice et 0,88% des sommes affectées au cours de l'exercice.

Total des sommes affectées aux ayants droit

Rémunération pour copie privée

Part Auteurs 2018	7 453 294 €
Part Éditeurs 2019	9 317 844 €
Part Auteurs 2019	9 317 844 €
Total affecté	26 088 982 €

Montant total des sommes versées aux titulaires de droits

Part Auteurs 2018	7 453 294 €
Solde Part Éditeurs 2018	3 739 170 €
Part Éditeurs 2019	4 765 335 €
Total versé	15 957 799 €

Fréquence des versements

Dans la perspective de la dissolution de SORIMAGE à la fin de l'exercice 2019, les répartitions et les versements ont été effectués de façon à avoir affecté la totalité des droits au 31 décembre 2019. Copie France a, comme habituellement, versé les droits mensuellement à SORIMAGE, au titre du mois précédent.

La part éditeurs a été répartie en deux semestres, en juin et en décembre.

La part auteurs a été répartie en une seule fois, en décembre 2019, les ayants droits ayant accepté de signer les accords de partage de façon anticipée, en se fondant sur les clés de partage de l'année précédente.

Total des sommes facturées en 2019 :

Rémunération pour copie privée facturée à Copie France au cours de l'exercice 2019

Décembre 2018	1 761 591 €
Janvier à novembre 2019	17 151 580 €
Total facturé en 2019	18 913 171 €

Le mois de décembre 2019 a été facturé en janvier 2020, pour 1 484 108 € HT.

Sommes perçues mais non encore réparties

Au 31 décembre 2019, la totalité des droits restant à répartir au 31-12-2018 et des droits perçus en 2019 ont été répartis.

Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

Droits répartis restant à verser	Montants (euros)
Rémunération pour copie privée – auteurs 2019	9 317 844
Rémunération pour copie privée – solde éditeurs 2019	4 552 509
Rémunération pour copie privée – Total	13 870 353

Délais de versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12

L'article L. 324-12 de l'ordonnance du 22 décembre 2016 fait obligation aux OGC de reverser les sommes dues aux titulaires de droits au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les revenus provenant de l'exploitation des droits ont été perçus.

Copie France verse les droits mensuellement à SORIMAGE, au titre du mois précédent.

En 2019, la part éditeur a été mise en répartition en deux semestres, en juin et décembre, et versée, respectivement, en septembre 2019 et en février 2020.

La part auteurs a été répartie en une seule fois, en décembre 2019 et versée en mars 2020.

Qu'il s'agisse de la part Éditeurs ou de la part Auteurs, les droits sont reversés par SORIMAGE dans un délai inférieur au délai légal.

Sommes qui ne peuvent être réparties et utilisations

L'intégralité des droits perçus par SORIMAGE étant répartie et facturée par les ayants droit, il n'existe pas d'irrépartissables.

Sommes HT reçues d'autres OGC (en euros)

Copie privée droits bruts	Copie France	18 635 688 €
---------------------------	--------------	--------------

Sommes HT versées à d'autres OGC (en euros)

	AVA	SOFIA	PROCIREP	SCPA	TOTAUX
Auteurs 2018	7 260 956	192 338			7 453 294
Solde éditeurs 2018		2 898 272	648 343	192 555	3 739 170
Editeurs 2019		4 270 878	343 060	151 397	4 765 335
Totaux	7 260 956	7 361 488	991 403	343 953	15 957 799

L'intégralité des droits bruts est reversée directement aux titulaires des droits, sociétés associées de SORIMAGE ; aucune retenue n'est effectuée sur ces sommes, les frais de gestion étant couverts par la facturation des frais de gestion (refacturation des sommes facturées à SORIMAGE par Copie France et par la Sofia et facturation des charges réelles constatées sur l'exercice).